

PLUI-H DU VAL DE MORTEAU

1.6 | Résumé non technique



Version du 12/01/2026 

Table des matières

TITRE I - PRESENTATION DU PROJET ET DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
Le projet et les objectifs du PLUi-H	3
La démarche d'évaluation environnementale	8
L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes	8
TITRE II - PROFIL ENVIRONNEMENTAL.....	10
TITRE III - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT	15
Méthodologie d'évaluation.....	15
Évaluation à l'échelle de la communauté de communes.....	17
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	30
Evaluation des orientations d'aménagement et de programmation	31
TITRE IV - SYNTHÈSE DES MESURES ERC, DISPOSITIF DE SUIVI	32
Synthèse des mesures ERC	32
Le suivi et l'évaluation des effets du PLUi-H	35
Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLUI-H sur l'environnement	
 36	

TITRE I - PRESENTATION DU PROJET ET DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet et les objectifs du PLUi-H

L'élaboration du PLUi-H

La Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H) le 22 février 2023. Il s'inscrit sur la période 2027-2042 et a pour objectif de définir un projet de développement partagé par les 8 communes du territoire.

2023

- lancement, délibération de prescription du PLUi-H
- diagnostic et état initial de l'environnement

2024

- Débat sur le PADD

2025

- Élaboration du projet réglementaire (OAP, POA, règlement, zonage)
- Évaluation environnementale itérative
- Justifications des choix
- Annexes

2026

Formalisation de l'évaluation environnementale
Arrêt du projet du PLUi-H et bilan de concertation

La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat au travers de ce PLUi-H. Cette approche s'inscrit dans la transition écologique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé, du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la trame verte et bleue.

Le nouveau PLUi-H élaboré sur tout le périmètre de la CC du Val de Morteau se substituera lors de son adoption aux PLUs actuels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « clef de voûte » du dossier de PLU, dans le sens où il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2042, soit une quinzaine d'années d'application du PLUi, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

La CCVM a organisé son PADD sous 3 axes de développement et 15 objectifs.

Axes du PADD	Objectifs
Axe1 : Équilibrer le développement du Val de Morteau dans le contexte frontalier	Objectif 1 : Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local Objectif 2 : Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau Objectif 3 : Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local Objectif 4 : Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages Objectif 5 : Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste
Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent	Objectif 6 : Mobiliser le parc bâti existant pour asseoir le développement local Objectif 7 : Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé Objectif 8 : Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes Objectif 9 : Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé Objectif 10 : Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité
Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire	Objectif 11 : Adapter le développement aux capacités des ressources locales Objectif 12 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau Objectif 13 : Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire Objectif 14 : Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique Objectif 15 : Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs

Le règlement écrit et graphique

Le territoire couvert par le PLUi-H est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N) qui comprennent des zones, secteurs et sous-secteurs définis en fonction des spécificités du territoire.

Secteurs et sous-secteurs du zonage du PLUi-H :

Zones du PLU	Secteurs et sous-secteurs
--------------	---------------------------

Zone urbaine U	UA : parties anciennes les plus denses des communes de Morteau, Villers-le-Lac et les Gras, à vocation mixte. UB : Pour Morteau et Villers-le-Lac : périphérie immédiate du bâti ancien et aux extensions urbaines, avec une diversité typologique ; Pour Montlebon, Les Fins, Grand'Combe-Châteleu, Les Combes et Le Bélieu : noyau ancien avec une recherche de préservation du patrimoine architecturale et urbain. Comprend un sous-secteur UBz, traduisant une dimension patrimoniale plus engageante. UC : zone à vocation d'habitat au développement récent et à la densité plus faible. Comprend un sous-secteur UCz, traduisant une dimension patrimoniale plus engageante. UH : secteurs d'habitat excentrés, accueillant une faible densité d'habitat (hameaux). Comprend un sous-secteur UH_a, autorisant l'implantation d'activités économiques non nuisibles, et un sous-secteur UH_z, traduisant une dimension patrimoniale plus engageante. UE : secteurs destinés aux équipements d'intérêt public et collectif, de sports, de loisirs et de tourisme. UX : secteurs destinés à recevoir des installations à caractère industriel, artisanal, de bureaux, d'entrepôts, de dépôts, d'activités diverses compatibles avec l'environnement local. Comprend un sous-secteur UX_c, réservé aux activités commerciales, artisanales et de services.
Zone à urbaniser à court ou moyen terme 1AU	1AU : secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat, destinée à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Comprend un sous-secteur 1AU_z, traduisant une dimension patrimoniale plus engageante. 1AUX : zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à caractère industriel, artisanal, de bureaux, d'entrepôts, de dépôts, d'activités diverses compatibles avec l'environnement local et aux ICPE. 1AUE : destinée aux équipements d'intérêt public ou collectif, d'équipements de sports, de loisirs et de tourisme. La zone 2AUX correspond à une zone destinée à être urbanisée à long terme, à caractère industriel, artisanal, de bureaux, d'entrepôts, de dépôts, d'activités diverses compatibles avec l'environnement local et aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour laquelle les voies ouvertes au public ainsi que les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existent à la périphérie immédiate et n'ont pas une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des constructions à implanter.
Zone agricole A	La zone A est une zone destinée à l'activité économique agricole. Sous-secteur Ap : secteurs agricoles protégés. Aucune installation d'y est autorisée. Sous-secteur Ac : carrière des Fins. Sous-secteur Ae : secteurs agricoles pouvant accueillir ponctuellement des installations à vocation d'équipements d'intérêt

	public ou collectif, d'équipements de sports, de loisirs et de tourisme.
Zone naturelle N	La zone N correspond à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité paysagère, patrimoniale, écologique, d'une exploitation forestière ou de risques. Sous-secteur Np : sites naturels à protéger strictement pour leur intérêt écologique. Sous-secteur Ne : secteurs pouvant accueillir ponctuellement des installations à vocation d'équipements d'intérêt public ou collectif, d'équipements de sports, de loisirs et de tourisme Sous-secteur Nj : secteurs non aménagés (jardins, vergers, espaces verts, etc.) en zone urbaine à préserver

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP visent à orienter le développement de certaines zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser ouvertes (zones 1AU). Les principes d'aménagement et d'insertion doivent être respectés même si des adaptations mineures sont possibles dans le cadre de la traduction opérationnelle du projet, dans un rapport de compatibilité. Conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme, les périmètres des secteurs faisant l'objet d'OAP sont délimités au règlement graphique.

Le PLUi-H de la CC du Val de Morteau compte **35 OAP sectorielles**.

Les OAP sectorielles concernent essentiellement des secteurs zonés en « zones à urbaniser » (23 sur 35), ainsi que certains espaces en dents creuses localisés en enveloppe urbaine pouvant accueillir une opération notamment de renouvellement urbain (OAP La Brasserie et Le Glapiney à Morteau, OAP « Moulin des Combes » aux Fins).

Les OAP sectorielles concernent des secteurs à destination d'habitat, d'économie et d'équipement, avec pour objectif principal d'organiser les développements urbains prévus sur ces secteurs. Les zones d'habitat font l'objet d'un échéancier pour organiser les impacts potentiels sur les équipements.

Commune	Désignation de l'OAP
Montlebon (6 OAP)	Extension de la ZAE de la Tuilerie Haut du Champ Prouvet Haut de Chinard Entrée Sud-Est Château d'eau Bas des Genévriers
Grand'Combe Châteleu (6 OAP)	Centralité 1 Combotte Clos Bernard Derrière la ville Les Grandes Routes Stand de tir
Morteau (8 OAP)	Gare Brasserie Bois du Fol Baigne aux oiseaux Route des Combes Rue de la Fauvette

	La Glapiney Espace Morteau
Les Combes (1 OAP)	Bois Banal
Les Fins (6 OAP)	Espace Indoor Équipement scolaire Meix Brenets La Tanche Les Suchaux Moulin des Combes
Le Bélieu (2 OAP)	Pôle Loisirs Centre village
Les Gras (1 OAP)	Les Épaisses
Villers le Lac (5 OAP)	Chaney Essarts Les Bracons Les Majors Le Poulet

En complément des OAP sectorielles, il y a également les OAP dites « centralités » pour chaque commune.

Le PLUi-H de la CCVM compte aussi **2 OAP thématiques** (Mobilité et Continuités écologiques).

OAP Thématique Mobilité

Cette OAP a pour objectif de définir les grandes orientations en matière de déplacements et de connectivité sur le territoire de la CC du Val de Morteau. Elle vise à encourager les mobilités douces, collectives et alternatives à la voiture individuelle.

Déclinant l'objectif 10 du PADD, elle se décline en 4 grands axes :

- Mailler le Val de Morteau d'alternatives à la voiture individuelle.
- Structurer les liaisons douces, ferroviaires et motorisées entre communes et les déplacements au sein des villes et villages.
- Sécuriser les déplacements piétons, cyclables et motorisés dans les centralités.
- Promouvoir des projets de mobilité durable.

OAP Thématique continuités écologiques

Cette OAP a pour objectif de favoriser un développement territorial cohérent et durable en renforçant les continuités écologiques, en protégeant la biodiversité et les paysages, tout en assurant une meilleure intégration de la nature dans le développement urbain et rural. Elle vise à garantir un cadre de vie de qualité en favorisant la résilience écologique du territoire.

Elle se décline par échelle :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures
- Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets
- La prise en compte de la faune dans le bâti
- Lutter contre le moustique tigre

La démarche d'évaluation environnementale

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Ils doivent ainsi respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra).

Les orientations figurant dans le PLUi-H doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de deux rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la compatibilité (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la prise en compte (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLUi-H de la CCVM a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Tableau 1 : Synthèse de l'articulation du PLUi-H avec les documents supra

Plans et programmes	Synthèse de l'analyse
SCoT du Pays horloger	Conclusion : Le PLUi-H est compatible avec le SCoT, Il en reprend les grands principes en matière de sobriété foncière, de renforcement des centralités, de diversification de l'offre d'habitat et de développement économique maîtrisé, en veillant à la cohérence entre urbanisation, mobilités et préservation des espaces naturels et agricoles. Il décline à son échelle les principes de protection de l'environnement. Il traduit concrètement les orientations du SCoT à travers des objectifs chiffrés, des règles d'implantation et des zonages adaptés.
Charte du PNR du Doubs Horloger	Conclusion : Le PLUi-H s'inscrit en cohérence avec les ambitions et les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger, en conciliant préservation des patrimoines, transition écologique, attractivité touristique et solidarité territoriale.

SRADDET Bourgogne-Franche-Comté	Conclusion : Le PLUi-H répond aux règles du SRADDET, en mettant en œuvre une trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, en favorisant la densification, la requalification et le renouvellement urbain. Le document intègre les enjeux de transition énergétique, de mobilité durable, de préservation des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) et de protection des continuités écologiques, tout en soutenant l'agriculture locale et l'économie circulaire. Il contribue à la cohérence territoriale en renforçant les centralités, en organisant la multimodalité, et en accompagnant la transition numérique. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec les orientations du SRADDET. Une vigilance particulière sera à avoir dans le cadre de l'application du plan vis-à-vis de 2 sujets : * La consommation foncière réelle ; * de la performance des réseaux et des équipements pour l'eau potable et l'assainissement, et la sécurisation de la disponibilité de la ressource en eau.
Loi Montagne	Le PLUi-H est compatible avec les dispositions de la Loi Montagne, en intégrant l'urbanisation en continuité des bourgs, la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles. De plus, le PLUi-H vise à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, tout en préservant les rives et plans d'eau de moins de 1000 Ha
PCAET	Le PLUi-H de la Communauté de Communes du Val de Morteau traduit concrètement les ambitions du PCAET à travers un projet de territoire cohérent. En intégrant la transition énergétique, la préservation des ressources, la mobilité durable, la rénovation du bâti et la valorisation des filières locales, il participe pleinement à la lutte contre le changement climatique et à la neutralité carbone à horizon 2050, tout en améliorant le cadre de vie et la santé des habitants.
Le Schéma régional des carrières	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCVM intègre les objectifs du SRC de Bourgogne Franche-Comté qui le concerne, notamment la limitation de l'impact des carrières sur l'environnement, de la pleine exploitation du gisement déjà en activité à Les Fins, et de la remise en état et du réaménagement qualitatif du site après exploitation.
PRSE Bourgogne-Franche-Comté	Le PLUi-H met en œuvre les ambitions du PRSE Bourgogne-Franche-Comté à travers une stratégie d'aménagement globale et équilibrée : amélioration du cadre de vie et de la qualité du logement, limitation de la pollution et préservation des milieux, promotion de la santé via la mobilité douce et les espaces verts, intégration transversale de la santé dans les politiques publiques locales. L'ensemble des orientations du PADD et des prescriptions du règlement sont en cohérence avec le PRSE et les objectifs « une seule santé » déclinées à l'échelle régionale.

TITRE II - PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques). À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible (■), au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLUi : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLUi pour répondre à l'enjeu concerné.

L'état initial de l'environnement constitue ainsi la clé de voûte de l'évaluation environnementale en constituant le référentiel nécessaire à l'évaluation.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement.

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux	
Cadre physique	Constats	• Une diversité d'unités paysagères importante • Un relief marqué et vallonné • Une géologie diverse et propice à l'émergence de milieux d'intérêts • Une occupation du sol marqueur des entités paysagères • De grands ensemble naturels (en particulier forestiers) • Un patrimoine historique et bâti à fort intérêt • Un mitage du bâti • Nombreuses pressions sur les différentes entités paysagères • La régression du maillage bocager et la régression des terres agricoles • Une pression urbaine croissante
		Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement et la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie
		La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation).
		L'adaptation aux spécificités climatiques (pluviométrie, enneigement, sécheresse estivale).
		Préserver l'identité rurale locale dans les aménagements urbains futurs. Préserver le bâti patrimonial dans le cas de mutation du bâti ou d'intervention sur l'enveloppe (ouvertures, bardage, toiture, etc.).
		Le maintien des équilibres entre forêt, bocage et agriculture, face aux pressions économiques, urbaines et climatiques.
Cycle de l'eau	Constats	• Les cours d'eau sont dans un état écologique dégradé • Bon état physico-chimique des cours d'eau sauf pour le Doubs • Bon état global (quantitatif et qualitatif) de la masse d'eau souterraine Calcaires jurassiques de la chaîne du Jura – Doubs et Dessoubre • Une ressource en eau souterraine utilisée pour l'AEP avec des pressions quantitatives significatives pour certaines UGE • Une eau potable distribuée de bonne qualité et respectant les normes de potabilité en vigueur • Des interconnexions possibles entre les différents syndicats d'eau potable pour assurer l'approvisionnement • Une pression de pollution par les nitrates grandissante pour les masses d'eau souterraines encore préservées aujourd'hui. • De systèmes de traitement des eaux usées conformes sur le territoire, mais ayant atteint leur capacité de traitement maximale pour certain • Des installations d'assainissement non-collectif peu contrôlés.

	Enjeux	Préserver les ressources en eau pour assurer l'alimentation en eau potable dans un contexte de sécheresses accrues et de baisse des débits d'étiage.
		Etudier les possibilités d'ouvrir de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable et les possibilités d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable existants.
		Etudier la possibilité d'augmenter les capacités des stations d'épuration (STEP) sur le territoire (Morteau et Villers-le-Lac en priorité).
Biodiversité	Constats	• Un patrimoine naturel remarquable et diversifié • Des espaces naturels et forestiers globalement perméables • Une trame de haies globalement bien développée, en lien avec les milieux prairiaux • Les cours d'eau sont globalement en mauvais état écologique • Présence de zones humides sur le territoire • Les massifs forestiers bien présents dans le Val de Morteau relayés par un réseau de haies et de bosquets formant de grandes continuités favorables à la faune. • Fragmentation des continuités terrestres en lien avec les infrastructures et l'urbanisation • Cours d'eau fragilisés par les dégradations morphologiques, les pressions sur la ressource en eau et le changement climatique • Perte de la biodiversité floristique dans les prairies typiques des milieux ouverts induit par les pratiques agricoles. • Raréfaction, voire absence de maillage bocager dans certains secteurs, perturbant ainsi les déplacements de la petite faune terrestre (Morteau par exemple).
		Préserver les milieux humides pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager
		Protéger les réservoirs de biodiversité majeurs
		Maintenir les continuités et la perméabilité des corridors pour les différentes sous-trames
		Assurer la perméabilité des grands corridors supra-communaux et pour la grande faune (lynx notamment)
		Préserver les espaces agricoles et naturels participant à la bonne perméabilité de la trame verte
		Prendre en compte systématiquement les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'aménagement
		Accompagner l'adaptation des espèces et des milieux face au changement climatique (choix d'essences plus adaptées).
	Enjeux	
Risques et nuisances	Constats	• Un territoire peu concerné à ce jour par certains risques naturels (sismicité, incendie). • Une bonne connaissance des risques naturels de façon globale. • Des risques naturels qui concernent une majeure partie du territoire (inondation, retrait et gonflement d'argiles) et s'accompagnant de prescriptions en matière de construction. • Peu de sites pollués avérés / de nombreux sites pollués potentiels. • Un risque de ruissellement peu identifié. • Le territoire est concerné par le Pipeline du Jura, dont le tracé est connu et des contraintes d'urbanisation déjà intégrées. • Le barrage du Châtelot représente un risque technologique pour une commune du territoire (Villers-le-Lac). • Le territoire est traversé par des infrastructures routières classées en catégorie 3 Prévenir le risque sanitaire lié au radon : Imposer des prescriptions constructives adaptées (ventilation, étanchéité, pas de sous-sol) et informer la population sur les moyens de réduire l'exposition domestique.

	Enjeux	Intégrer les risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les habitants actuels et futurs.	
		Maintenir les espaces d'habitat et les sites accueillant des publics sensibles (petite enfance par exemple) à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes.	
		Maîtriser et anticiper les nuisances liées au trafic routier : stopper le développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport bruyantes pour éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.	
		Réduire l'exposition des populations et des biens aux risques existants.	
		Réduire l'impact du développement territorial sur les risques naturels	
		Favoriser l'adaptation des forêts et espaces verts afin de limiter le développement du risque incendie.	
		Anticiper les effets futurs du changement climatique sur l'aggravation de certains risques existants (inondation par exemple), et la survenance de risques encore absents du territoire (incendie).	
		Anticiper les effets de l'évolution démographique sur l'exposition des habitants / activités / services et des biens aux risques (concentrations de populations).	
		Intégrer les zones de contraintes identifiées au sein du PLUi-H	
Air, énergie, climat	Constats	• Une bonne qualité de l'air en général dans le Val de Morteau, en amélioration ces dernières années et sous les seuils de qualité. • Une émission de polluants atmosphériques principalement générée par l'activité agricole. • Des émissions de GES par habitant plus faibles qu'aux niveaux départemental ou régional. • Des émissions de GES assez faibles dans certaines communes. • Des espaces boisés générateurs de fraîcheur. • 3 communes qui concentrent la majeure partie des émissions de GES. • Des émissions de GES liées aux spécificités du territoire : mobilités transfrontalières, activités agricoles. • Une conception des espaces urbanisés qui renforce la surchauffe, dans un contexte de changement climatique. • Une consommation d'énergie en légère baisse • Un PCAET approuvé récemment, fixant des objectifs ambitieux pour le Val de Morteau. • Les produits pétroliers restent nettement majoritaires dans le mix énergétique. • Le trafic routier génère une part importante de la consommation d'énergie locale (34 %). Ce trafic est en partie dû à des véhicules ne faisant que traverser le territoire • Un fort potentiel de développement de la production d'EnR via l'installation d'équipements solaires photovoltaïques et thermiques en toitures. • Un très faible potentiel éolien, dont le développement serait le seul potentiel permettant de tendre vers l'objectif fixé par le SRADDET BFC et le PCAET du Val de Morteau.	
		Lutter contre les pollutions atmosphériques, notamment liées aux transports routiers : réduction des mobilités domicile-travail, réduction du trafic routier de transit.	
	Enjeux	Favoriser le développement de mobilités alternatives : mobilités actives, covoiturage, véhicules électriques.	
		Engager la transition des activités économiques, industrielles et agricoles.	
		Favoriser la rénovation énergétique des logements.	

	Etudier les conséquences sur l'environnement et sur la qualité de l'air de tout projet de développement ou d'infrastructures (ex. du projet de la route des Microtechniques).
	La réduction des émissions de GES dans les secteurs transports routiers / agriculture / bâtiment
	L'adaptation au changement climatique (enjeu transversal)
	Réduire les consommations d'énergie locales, en agissant notamment sur :
	> Le résidentiel : accompagner la rénovation énergétique et thermique des logements, dont les passoires énergétiques
	> Les transports : reporter une partie du trafic réalisé par des véhicules thermiques individuels vers les modes de transports collectifs (car Mobigo, train), le covoiturage et les modes « actifs » (vélo, marche).
	Accélérer la production d'énergie renouvelable, notamment solaire.
	Accompagner l'évolution des modes de chauffage au bois (remplacement des foyers ouverts par des poêles performants) afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur et de réduire davantage les besoins en chauffage de ces logements.

TITRE III - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT

Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

L'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets, positifs et négatifs, sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.



L'évaluation du PLUi-H repose sur une **grille de questionnaire** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille comprend **7 questions évaluatives**. Les 5 premières questions concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLUi-H pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques et l'eau.

Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLUi-H limite les effets négatifs : la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie, les GES et le changement climatique.

L'évaluation est réalisée à **plusieurs échelles**, la première étant intercommunale, la seconde étant les secteurs à enjeux (sites Natura 2000, secteurs de développement, OAP).

Pour chaque question évaluative sont présentés les réponses favorables apportées par le PLUi-H, les impacts négatifs résiduels ainsi que les mesures ERC (Éviter ☐, Réduire ☐, Compenser ☐) proposées.

Légende :

	Incidence positive
	Incidence neutre
	Incidence négative
	Incidence très négative

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation
Q1 : En quoi le PLUi-H permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	La limitation de la consommation de nouveaux espaces
	Rationalisation du foncier dans les aménagements
	Renouvellement urbain/ sortie de vacances, changement de destination
	Limitation du mitage et de l'urbanisation linéaire
	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels
Q2 : Le PLUi-H permet-il la préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors écologiques
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements urbains
	Développement des trames vertes et bleues urbaines et de la place de la biodiversité dans les villes et villages.
Q3 : Le PLUi-H programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques
	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses de toute nature pour préserver la qualité des ressources
	Préservation des nappes, limitation de l'imperméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales
	Sécurisation, protection et gestion quantitative de la ressource en eau potable sur le long terme
Q4 : Le PLUi-H permet-il la préservation de la qualité	Gestion et adéquation des systèmes d'assainissement
	La préservation et valorisation des valeurs identitaires du grand paysage
	La préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable, préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine.

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation
urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Intégration architecturale et paysagère des futurs aménagements, gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux
	Entrées de ville
Q5 : Le PLUi-H permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.
	Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
	Prévention du risque incendie
	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques technologiques
Q6 : En quoi le PLUi-H contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien avec les transports, préservation de zones de calme.
	Limitation des nuisances et pollutions liées aux activités
	Prise en compte des sites et sols pollués et autres nuisances
	Préservation de zones de calme
	Contribution au bien-être des habitants par la qualité du cadre de vie
	Maîtrise du développement des plantes allergènes
	Gestion optimale des déchets
Q7 : En quoi le PLUi-H favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
	Préservation des puits de carbone
	Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage
	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique
	Préservation des puits de carbone

Évaluation à l'échelle de la communauté de communes

En quoi le PLUi-H permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures prises pour limiter les incidences
Consommation de nouveaux espaces pour l'aménagement et la construction	La mise en place du PLUi-H permet de revoir les zones de développement sur le territoire en les réadaptant aux besoins estimés dans le PADD d'une réduction de xxx% de la consommation d'ENAF (en considérant uniquement les zones AU	Mesures Déjà intégrées dans le PLUi: E : Recherche de potentiels fonciers en densification

Critères	Effets du PLUi	Mesures prises pour limiter les incidences
	 peut être ouverte sans évolution du PLUi.	E : Renouvellement urbain, réutilisation du bâti
	Consommation foncière d'environ 80 ha dont environ 50 ha en extension (47% des logements à produire sont en extension)	E : Estimation du besoin au regard des perspectives de développement démographique R : Densification du tissu urbain
	Impact sur les exploitations agricoles : majoritairement des superficies agricoles	R : Limitation des STECAL
	Consommation d'espace lié à la construction agricole et au STECAL (9.8 ha) limitée	R : indication de la densité minimale sur toutes les OAP
	Perte d'une part de fonctionnalité des espaces naturels et agricoles dédiés au développement de l'habitat ou de l'équipement en extension	<u>Mesures complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre du PLUi-H :</u> A - Accompagner la mise en œuvre par le suivi d'indicateurs à même de piloter le PLUi-H et le réajuster chemin faisant à la réalité des évolutions du territoire (croissance démographique, densité des opérations) – cf. dispositif de suivi C – Identifier des espaces de renaturation
Rationalisation foncier dans les aménagements	Réduction de la vacance sur la durée du PLUi. 220 logements soit 24% de ces logements 	<u>Mesures hors PLUi-H :</u> A - Mettre en place des outils opérationnels pour favoriser la réhabilitation  logements vacants
	Accroissement de la densité globale des opérations par rapport à la situation tendancielle	
	Valorisation des anciens bâtis agricoles n'ayant plus d'utilité pour l'agriculture	
Limitation du mitage	Développement au sein des enveloppes urbaines ou à proximité immédiate	
	Maîtrise de la construction en zone agricole ou naturelle (47% des logements sont en extension, sur des parcelles agricoles)	
Multifonctionnalité des espaces naturels agricoles et forestiers	Maintien et possibilité d'évolution des activités agricoles et forestières Valorisation des espaces naturels.	

• Conclusion

Il ressort de l'analyse que le PLUi-H aura **des effets positifs sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers** dédiés à la production de logements et au développement économique. Il aura également des effets positifs sur la limitation du mitage urbain. Les améliorations seront significatives par rapport à la situation tendancielle. Avec la mise en place d'OAP sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation, le PLUi-H permet d'améliorer globalement la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers et notamment l'optimisation foncière.

L'analyse globale montre toutefois que ces effets positifs sont atténués par d'autres facteurs tels que le besoin de répondre à un besoin important en logements, s'inscrivant dans un cadre de vie recherché ou d'équipements.

Les effets positifs du PLUi-H auraient pu être optimisés en limitant les espaces en extension. Cela est toutefois contraint par le manque de place disponible dans l'espace urbain et une volonté de conserver des densités cohérentes avec l'existant.

Un suivi rigoureux de la mise en œuvre et un accompagnement des aménageurs seront le gage de la tenue des objectifs fixés dans le PADD.

Le PLUi-H permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Critères	Incidences	Mesures
Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)	Préservation de la plupart des espaces patrimoniaux et des habitats naturels remarquables (boisements, pelouses, sèches, zones humides, cours d'eau, ...)	Mesures déjà intégrées dans le PLUi-H : E : Zonage et outils de protection pour protéger les continuités écologiques et la TVB
	Quelques secteurs de développement recèlent des espaces remarquables, des zones de rétention des eaux, ou à proximité immédiate de zone humide. Ces secteurs ne présentent pas tous une forte fonctionnalité. (cf. analyse détaillée des OAP). Il conviendra de prendre en compte ces espaces patrimoniaux et d'appliquer la séquence ERC lors de l'aménagement de chaque secteur, tel que cela est défini dans l'OAP.	E : Evitement de la plupart des secteurs sensibles R : Identification des zones à protéger / prendre en compte au sein de chaque OAP R : Identification des zones humides sur le plan de l'OAP en vue de l'application de la séquence ERC R : Palette végétale
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et de corridors écologiques	Préservation de la plupart des corridors écologiques et des éléments qui contribuent à leur fonctionnalité	Mesures complémentaires hors PLUi-H :
	Construction en milieu agricole et naturel (vocation agricole, sylvicole, STECAL) – Les projets ne sont pas connus à ce jour pour la construction agricole.	E/R/C : définir à l'échelle de chaque aménagement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction de zones humides.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements	Démarche de prise en compte des éléments enjeux de biodiversité dans le cadre des aménagements et mise en place d'une stratégie d'évitement et réduction à l'échelle du PLUi-H. Incidence positive par rapport à la situation tendancielle.	E/R/C : prendre en compte les enjeux de biodiversité dans le cadre des aménagements. Être vigilant sur le risque de rupture

Critères	Incidences	Mesures
	Risques liés à la dégradation de potentiels d'accueil de la faune dans le bâti dans le cadre des aménagements en rénovation urbaine (risques d'incidences sur des espèces patrimoniales – chauves-souris et oiseaux).	(passage faune) lié à ces aménagements. E/R/C : prendre en compte les enjeux liés à la préservation de la faune dans le bâti lors des opérations de renouvellement urbain ou de rénovation des logements vacants/changement de destination
	Risque de dégradation de la fonctionnalité de certaines zones humides à proximité de certains secteurs d'OAP. Bien que les OAP intègrent cette problématique et veillent à ne pas s'implanter dessus, l'aménagement à proximité immédiate peut entraîner une réduction de la fonctionnalité du site.	E/R/C : La prise en compte effective des orientations et prescriptions du SCoT relatives aux lisières forestières peut constituer une mesure d'évitement (E). En intégrant ces dispositions, notamment par une traduction graphique, le PLUi-H permettrait d'éviter l'urbanisation ou les aménagements inappropriés en interface forêt-espaces ouverts.
Développement des trames vertes et bleues urbaines : renforcement de la place de la biodiversité.	Nombreux outils mobilisés pour renforcer les continuités écologiques et la biodiversité dans les aménagements par l'intermédiaire de la valorisation de la pleine terre, de la préservation et du confortement de la trame arborée et arbustive	

• Conclusion

Le PLUi-H apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage et règlement écrit, OAP thématiques et sectorielles, emplacements réservés) et sur l'ensemble du territoire du Val de Morteau.

Cela n'exclut néanmoins pas des impacts localisés des différents projets d'aménagement et de développement en particulier ceux présentant des caractéristiques humides :

- Secteurs d'OAP à vocation économique ou d'habitat : les enjeux ont été identifiés et mentionnés dans l'OAP en vue d'une prise en compte par l'aménageur ;
- En milieu agricole ou naturel, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour.

Toutefois les secteurs concernés par le développement urbain sont, pour l'essentiel, des milieux ordinaires. L'identification des enjeux écologiques et des zones humides au sein des OAP devrait favoriser la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement et la mobilisation des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Considéré à l'échelle de l'intercommunalité, le PLUi-H n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Il permet de renforcer de manière importante les outils en faveur des continuités écologiques, des espaces et milieux les plus remarquables qui font la particularité du territoire. Il permet aussi de renforcer la prise en compte de ce sujet au sein des projets.

Le PLUi-H programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures
 Observation de la trame bleue	Effets positifs liés à la protection des milieux aquatiques et humides grâce à un panel d'outils permettant un aménagement du territoire prenant en compte les problématiques environnementales liées aux milieux aquatiques.	R - Inciter à la récupération des eaux pluviales de toiture pour tous les usages ne nécessitant pas d'eau potable, notamment l'arrosage ou l'irrigation des plantations (restitution au milieu) – toutes vocations confondues. R – Imposer une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, pour éviter la surcharge des réseaux ou les problématiques de ruissellement.
	Un point négatif subsiste de par l'implantation de certaines OAP sectorielles sur des zones de rétention des eaux pluviales ou à proximité immédiate de zones humides.	
 Sécurisation de l'alimentation en eau potable et protection de la ressource	Le PLUi-H fixe des objectifs de développement démographique (1900 habitants supplémentaires entre 2027 et 2042) qui entraîneront nécessairement des besoins en eau supplémentaires. Actuellement, le territoire dispose de ressources en eau suffisantes, mais dans le contexte de dérèglement climatique et avec une diminution croissante des rendements des réseaux, cette disponibilité pourrait ne plus être suffisante à l'horizon du PLUi.	R – imposer des matériaux perméables et limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Imposer un coefficient de pleine terre pour chaque projet.
	Le PLUi-H propose essentiellement des outils pour préserver la ressource brute des dégradations et pollutions diffuses (maintien des structures agroécologiques, protection des aires de captages etc.). Un effort supplémentaire pourrait être apporté à la réduction de la vulnérabilité de la ressource dans le petit cycle de l'eau (comme l'amélioration du rendement des réseaux de distributions par exemple).	
Gestion de l'assainissement, maîtrise des pollutions	Les constructions nouvelles vouées à de l'habitat généreront des rejets supplémentaires d'eaux usées et pluviales susceptibles d'être sources de pollutions. L'assainissement étant une problématique sur le territoire, le PLUi-H permet d'encadrer le développement du territoire en intégrant cette problématique et	E – Rappeler dans le règlement que le territoire est concerné par des captages d'eau potable et que les futurs projets peuvent être

		conditionne l'urbanisme au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et au bon raccordement lorsque cela est possible.	concernés par les règlements s'appliquant au sein des périmètres de protection.
Gestion intégrée des eaux pluviales		Effets très positifs grâce aux dispositions prises dans les différentes pièces du PLUi-H pour réduire le risque de ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.	E - Poursuivre la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau. C – Mettre en place des compensations écologiques pour les projets détériorant la fonctionnalité de zones humides Rappel : chaque gros projet économique ou touristique sera soumis à des études réglementaires.

• Conclusion

Le PLUi-H traduit une prise en compte aboutie des enjeux liés à la préservation et à la gestion durable de la ressource en eau. Il contribue de manière positive à la protection de la trame bleue, des zones humides et des milieux aquatiques, notamment grâce à un zonage protecteur et à des prescriptions adaptées.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est intégrée à travers une approche globale du cycle de l'eau, limitant l'artificialisation et tenant compte des capacités réelles des réseaux, bien que la vigilance reste de mise face aux effets du changement climatique.

En matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, le PLUi-H conditionne le développement urbain à la conformité et à la capacité des réseaux, tout en favorisant une infiltration à la parcelle et la réduction du ruissellement.

Dans l'ensemble, le document présente des incidences globalement positives sur la protection de la ressource en eau et sur la qualité des milieux, en inscrivant le développement du territoire dans une logique de sobriété et de gestion durable.



Le PLUi-H permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	La protection stricte des grands ensembles via les zonages A/N et la surprotection via Ap/Np assure le maintien des structures paysagères majeures et limite fortement le mitage.	<u>Mesures déjà intégrées dans le PLUi</u> E : Tous outils mobilisés pour protéger le paysage, limiter l'étalement urbain et le mitage R : Mesures d'intégration paysagère dans les OAP et le règlement. <u>Mesures complémentaires proposées :</u> R : renforcer les mesures concernant les franges paysagères à créer dans les espaces d'activité économique : profiter de la taille des tènements pour créer de véritables corridors boisés multi strates au sein des espaces collectifs. Ils pourront être supports de mobilités actives.
	L'identification et la protection des composantes paysagères (EBC, L151-19/23 pour les ripisylves, boisements, zones humides) maintiennent le maillage écologique et la qualité des paysages ruraux.	
	Le PLUi-H se traduira nécessairement par des impacts négatifs localisés liés aux futurs aménagements. Grâce aux mesures prises dans chaque OAP et dans le règlement, ils devraient rester limités et sans impacts significatifs sur le grand paysage. Une attention particulière est néanmoins accordée à tous les aménagements occupant de grandes superficies ou la construction en zones naturelles et agricoles (bâtiments agricoles de grande taille, aménagement des STECAL) qui pourraient produire des effets émergents dans le paysage.	
	L'évolution autorisée du bâti existant en zones A et N (extensions, annexes) bien qu'encadrée, générera une artificialisation ponctuelle et peut altérer la perception des paysages ruraux ouverts.	
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable, préservation du bâti traditionnel	L'outil L151-19 offre une protection forte et ciblée (interdiction de destruction, respect des matériaux) pour le patrimoine bâti remarquable identifié.	 : Mettre en place un suivi des espaces de franges pour vérifier la bonne application et le suivi des mesures.
	Le PLUi-H encadre les travaux mais ne peut imposer la restauration. Le risque de dégradation du patrimoine par abandon ou faute d'entretien (non-intervention) persiste et n'est pas traité par le règlement.	
Valorisation des entrées de ville et de bourgs, gestion des transitions	L'imposition de Coefficient  de Pleine Terre et la plantation obligatoire de végétation sont des mesures très fortes pour la qualité du cadre de vie, l'adaptation climatique et	

entre espaces urbains et ruraux		la limitation de l'artificialisation nette des sols en transition urbain/rural/naturel.	
		La prise en compte des recommandations du guide « aménagement et valorisation des entrées de ville et de village » du PNR du Doubs Horloger pour l'aménagement des zones économiques en entrée de village permettra de maintenir voir d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.	
		Ces mesures s'appliquent principalement aux nouveaux projets ou extensions. Elles n'ont pas d'effet curatif sur les entrées de ville existantes déjà dégradées par des zones commerciales anciennes, dont l'impact visuel (enseignes, parkings, volumes bâtis) persistera.	
Insertion paysagère des futurs projets		L'interdiction de typologies étrangères évite une banalisation architecturale.	
		L'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, même encadrée par des CPT et des plantations, constitue une artificialisation et une modification des transitions paysagères.	
		Les mesures d'adaptation climatique (CPT, plantation d'arbres, gestion de l'eau à la parcelle) sont positives et généralisées à l'ensemble des nouveaux projets.	

• Conclusion

Le PLUi-H met en place une politique ambitieuse pour préserver et valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire. Il protège efficacement les grands paysages grâce à un zonage rigoureux (A/N, Ap/Np) qui limite le mitage et maintient les structures identitaires.

Le patrimoine bâti et vernaculaire bénéficie d'une protection étendue à travers l'article L151-19 et les prescriptions spécifiques pour le bâti ancien. L'interdiction de destruction, le respect des matériaux d'origine et la valorisation des éléments traditionnels (murs en pierre, lavoirs, croix, etc.) assurent la conservation du caractère architectural local. Toutefois, le PLUi-H ne peut pas agir sur le manque d'entretien ou la dégradation du bâti existant, limitant son effet sur certains éléments fragilisés.

Les entrées de ville et les transitions entre espaces urbains et ruraux sont mieux encadrées grâce à des règles de végétalisation, de pleine terre et de traitement paysager des zones d'activités. Ces mesures améliorent la qualité visuelle des nouveaux aménagements, même si leur impact reste limité sur les secteurs déjà urbanisés.

Enfin, l'insertion architecturale et paysagère des constructions nouvelles est soigneusement maîtrisée par des prescriptions sur les volumes, les toitures, favorisant une cohérence avec le patrimoine local tout en autorisant

une expression contemporaine. L'arbitrage entre transition énergétique et préservation du patrimoine est équilibré, notamment pour l'intégration du solai

Le PLUi-H permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures
Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables	Le PLUi-H tiens compte des risques prévisibles auxquels le territoire est exposé, ainsi que de maîtriser l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation, en particulier les zones inondables	<u>Mesures déjà intégrées dans le PLUi-H :</u> E : prise en compte des risques dans la définition des secteurs d'urbanisation future, toutes mesures prises pour limiter la constructibilité des zones de risques
	Le risque feu de forêt, jugé actuellement comme faible sur le territoire, mais qui pourrait devenir une problématique importante avec le contexte de dérèglement climatique, et avec la proximité de nombreux bourgs en lisière de forêt, est déjà un sujet aborder par le PLUi-H.	
	Le PLUi-H n'intègre pas le risque lié au dolines et renvoi à la doctrine de l'état en annexe du PLUi-H, risque prégnant sur le territoire et parfois à proximité des zones de développement	E : mesures prises pour prévenir le ruissellement et favoriser la gestion des eaux pluviales Mesures complémentaires proposées
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement	Effets très positifs grâce aux dispositions prises dans les différentes pièces du PLUi-H pour réduire le risque de ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle	E - La prise en compte du risque lié à la présence de dolines peut relever d'une mesure d'évitement. L'identification et la cartographie des secteurs concernés, associées à des prescriptions réglementaires spécifiques (inconstructibilité, conditions particulières d'aménagement ou obligation d'études géotechniques
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour les risques technologiques	Le risque technologique est intégré dans des servitudes d'utilité publique qui s'imposent directement aux autorisations du droit du sol indépendamment du PLUi-H. Le PLUi-H intègre tout de même cette problématique pour les futurs aménagements susceptibles de recevoir un public sensible.	

			préalables), permettraient d'éviter l'implantation de projets dans les zones les plus exposées.
--	--	--	---

- **Conclusion**

Le PLUi-H intègre de manière cohérente la prévention des risques dans l'aménagement du territoire. Les principaux aléas identifiés concernent le risque d'inondation, les mouvements de terrains (en particulier liés au retrait-gonflement des argiles) et la rupture de barrage, pour lesquels le document encadre strictement l'urbanisation dans les zones exposées.

Les risques technologiques demeurent limités, principalement liés au pipeline du Jura et aux sites et sols pollués, et sont gérés par des servitudes d'utilité publique annexées au PLUi-H. Les dispositions visant à réduire l'imperméabilisation et à favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales renforcent la résilience du territoire face aux aléas naturels.

Dans l'ensemble, le PLUi-H présente des incidences positives sur la réduction de la vulnérabilité du territoire et la sécurité des populations.



En quoi le PLUi-H contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures
Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports	Le renforcement des modes actifs (pistes cyclables, stationnement vélo) réduit la pollution atmosphérique par report modal.	<u>Mesures intégrées dans le PLUi-H :</u> R : Mesures faveur de mobilités générant moins de pollutions et nuisances R : intégration de mesures au sein de chaque OAP et du règlement pour favoriser une qualité d'aménagement E : Prise en compte des voies à forte circulation E : Limitation de la cohabitation entre activités nuisibles et habitat <u>Mesures proposées :</u> E : pour les voies nouvelles en zones U et AU, exiger un parcours matérialisé pour modes doux d'au moins 1,40 m. E : Interdire les ICPE en zone UA R : créer des zones tampons pour réduire les nuisances sur les parcelles voisines : En zones d'activités (Ux), un retrait minimal de 5 mètres peut être imposé lorsque la parcelle jouxte une autre zone, permettant une isolation phonique ou visuelle.
	La stratégie de confortement des centralités et de protection des commerces réduit les distances à parcourir pour les besoins quotidiens.	
	Le PLUi-H n'assure pas une protection efficace contre l'exposition aux nuisances sonores existantes et améliore la sécurité des accès viaires (absence des dispositions générales relative à l'éloignement aux voiries).	
	Tout nouveau développement en extension urbaine entraîne inévitablement une artificialisation et génère de nouveaux besoins de déplacement, en véhicules qui se traduisent par des émissions de GES, de polluants et des nuisances sonores complémentaires.	
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités	L'absence de séparation spatiale stricte entre l'habitat et les activités potentiellement polluantes ou nuisibles ne permet pas de prévenir de manière efficace l'exposition aux risques chroniques (air, bruit, odeurs, rejets).	
Contribution à la santé et à la qualité du cadre de vie des habitants	Le renforcement des modes actifs encourage l'activité physique, contribuant à prévenir l'obésité et les maladies cardio-vasculaires.	
	L'obligation de végétalisation lutte contre les îlots de chaleur, réduisant le risque de mortalité et de morbidité lors des canicules.	
	La protection et la création d'espaces verts améliorent la qualité de l'air, offrent des lieux de détente et de sociabilisation, et réduisent le stress (santé mentale).	
	La garantie d'une bonne accessibilité aux équipements et aux lieux de loisirs assure un accès équitable aux soins et encourage la pratique sportive, essentielle à la santé publique.	
Prise en compte des sites et sols pollués	L'absence d'outils réglementaires spécifiques au PLUi-H pour les sols pollués signifie que l'anticipation locale de ce risque lors de la reconversion de friches reste limitée.	
Gestion optimale des déchets	Pas de mention aux sites de traitement	
	Les règles d'intégration et de gestion des conteneurs améliorent la salubrité (limitation des nuisances et des nuisibles)	

• Conclusion

Le PLUi-H de la CCVM **contribue globalement de manière positive à l'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants**. Il agit sur plusieurs leviers complémentaires : réduction des nuisances liées aux transports, promotion des mobilités actives, amélioration de la qualité de l'air et renforcement de la nature en ville.

En limitant l'étalement urbain et en favorisant la proximité entre habitat, services et commerces, le PLUi-H réduit les besoins de déplacement et les émissions liées aux transports. Les aménagements pour les modes doux et le stationnement vélo encouragent l'activité physique et diminuent la pollution de l'air.

Le plan améliore également la qualité du cadre de vie grâce à la végétalisation obligatoire des terrains, à la préservation des espaces verts et à la création d'équipements dédiés à la santé et aux loisirs. Ces mesures favorisent le bien-être physique et mental, tout en limitant les effets du changement climatique (îlots de chaleur, pollution).

Enfin, même si la prise en compte des sols pollués reste limitée et relève surtout d'autres réglementations, le PLUi-H garantit une gestion raisonnée des déchets, améliorant ainsi la salubrité et la sécurité sanitaire.

En revanche, **le PLUi-H limite peu les risques de nuisances et de pollutions** liées aux activités (notamment ICPE), et la séparation entre ces activités et les zones d'habitation pourrait être renforcée. De même, il ne fait pas état des distances recul vis-à-vis des voiries très fréquentées 

En conclusion, le PLUi-H constitue un outil efficace de santé environnementale, renforçant la qualité de vie, la prévention des nuisances et la résilience climatique du territoire. Ses incidences globales sont positives sur la santé des habitants, mais il peut être renforcé sur les leviers de réductions des nuisances liées au trafic routier et aux activités.

En quoi le PLUi-H favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Critères	Effets du PLUi	Mesures
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	L'obligation de végétaliser ou solariser les toitures-terrasses neuves contribue à la performance thermique des bâtiments neufs.	<u>Mesures déjà intégrées dans le PLUi-H :</u> E : Toutes dispositions prévues favorisant la performance énergétique des logements R : Toutes mesures prévues en faveur du développement des ENR R : Toutes mesures prévues pour préserver les continuités écologiques et les espaces agricoles
	La facilitation de l'isolation par l'extérieur est une mesure incitative favorable à la rénovation, bien qu'elle ne soit pas coercitive.	
	La stratégie de densification et de confortement des centralités favorise des formes urbaines (logement collectif, mitoyen) structurellement moins énergivores que le pavillonnaire isolé.	
	Le PLUi-H reste un outil d'urbanisme et ne peut imposer la rénovation thermique du parc bâti privé existant, qui demeure le principal gisement de GES et de consommation d'énergie à éviter. L'incidence sur la réduction globale des consommations du bâti sera donc limitée par ce facteur exogène.	
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	L'obligation de créer des aménagements dédiés aux modes doux lève des freins physiques majeurs à l'usage du vélo et de la marche pour les nouveaux aménagements.	C : Toutes mesures prévues en faveur de la plantation et

		La stratégie de « ville des courtes distances » et de protection des commerces de proximité aura une incidence positive à long terme en réduisant la dépendance automobile structurelle.	végétalisation des zones urbaines.
		Le territoire reste très étendu et rural. Malgré les efforts sur les centralités, la dépendance à l'automobile restera très élevée pour une majorité d'habitants, générant des émissions de GES incompressibles à l'échelle du PLUi.	
Développement des énergies renouvelables		Le PLUi-H est globalement incitatif au développement des ENR en priorisant leur installation sur les toitures du bâti neuf, moderne, économique et agricole, ainsi que sur les ombrières de parking, ce qui correspond aux gisements les plus importants et les moins conflictuels.	
		Le cadre réglementaire pourrait être précisé pour le développement de projets d'ENR au sol (photovoltaïque, agrivoltaïque) dans des secteurs dédiés (STECAL), sécurisant les porteurs de projet.	
Préservation des puits de carbone		Le classement de vastes zones N et A sanctuarise les espaces agricoles et naturels, préservant l'essentiel des puits de carbone du territoire (sols, prairies).	
		La protection stricte des forêts via les EBC, des boisements L151-19 et des ripisylves L151-23, assurent le maintien des puits de carbone forestiers.	
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique		L'obligation de végétaliser ou solariser les toitures-terrasses neuves et d'implanter des arbres sur les espaces de stationnement est une mesure très positive et concrète pour la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain dense et commercial.	
		L'obligation de végétalisation des projets garantit le maintien d'espaces verts dans les nouveaux quartiers.	
		L'obligation de traiter 75% des parkings neufs en matériaux perméables et d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle sont des mesures très fortes pour la recharge des nappes et la prévention des inondations par ruissellement, enjeu clé de l'adaptation climatique.	
		Le PLUi-H n'a pas d'effet curatif sur les îlots de chaleur existants (places minérales, grands parkings de supermarchés) dans le tissu urbain déjà constitué, qui resteront des points de vulnérabilité.	

• Conclusion

Le PLUi-H contribue significativement à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique.

Le PLUi-H intègre pleinement les enjeux énergétiques et climatiques à travers des orientations fortes en faveur d'un développement urbain plus sobre, plus résilient et plus respectueux de l'environnement. Il favorise la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES en encourageant la densification des centralités, la rénovation énergétique du bâti, et la promotion d'habitats durables à haute qualité environnementale.

Dans le domaine des transports, la stratégie de « ville des courtes distances » et l'aménagement d'infrastructures pour les modes doux contribuent à limiter la dépendance automobile, même si celle-ci demeure forte dans les secteurs ruraux.

Le PLUi-H soutient également le développement des énergies renouvelables, notamment sur les toitures, les bâtiments agricoles et les parkings. Il protège les puits de carbone grâce au classement des espaces agricoles, naturels et forestiers, et à la protection des boisements et ripisylves qui représentent de vastes superficies sur le territoire.

Enfin, les obligations de végétalisation, de pleine terre et de gestion alternative des eaux pluviales renforcent l'adaptation du territoire au changement climatique, en réduisant les îlots de chaleur et en améliorant la résilience face aux sécheresses et inondations.

Malgré ses limites sur le parc bâti existant et la mobilité rurale, le PLUi-H constitue donc un levier essentiel pour engager la transition énergétique et climatique du territoire.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

3° [...] expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

III.1.1.1 Présentation du réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Il comprend 2 types de zones réglementaires :

les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages. Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE de 1979 ;

les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) dédiés à la conservation des habitats naturels. Elles sont définies par la Directive Européenne 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels (forêts, prairies rivières) ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

III.1.1.2 Les sites Natura 2000 sur le territoire de la communauté de communes du Val de Morteau

La communauté de communes du Val de Morteau n'est concernée par **aucun site Natura 2000** :

En effet, le territoire du Val de Morteau n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Le territoire est parcouru par des zones de protections de la biodiversité (ZNIEFF de type 1 et 2, APB, ZPS sites inscrits et classés), mais n'est pas concerné par des zones Natura 2000. Ainsi, l'impact du PLU-H sur ces zones est neutre. Cependant, des recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions sont tout de même inscrites au règlement pour préserver au maximum les éléments de biodiversité présents même en dehors des zones Natura 2000, ou font l'objet de prescription d'aménagement dans les documents d'OAP :

- de préserver les haies et arbres de haute tige existants sur les parcelles
- de préserver les potentiels habitats d'espèces patrimoniales (arbres à cavités, pelouses sèches, cavités souterraines)
- de préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (à minima 20m autour)

Evaluation des orientations d'aménagement et de programmation

Le PLUi-H prévoit 35 OAP sectorielles. Une évaluation des OAP a été réalisée sur la base des informations bibliographiques et cartographiques disponibles complétée de sessions de terrain sur les secteurs de développement envisagés. Le niveau de connaissance des enjeux sur chacune des OAP était ainsi bon voir très bon au stade planification. Ces OAP ont fait l'objet de plusieurs campagnes d'investigation de terrain du 22 au 25 avril 2025 et du 25 au 26 juillet 2025

Cela a permis d'appliquer systématiquement la séquence ERC et de prendre les décisions en connaissance des enjeux présents. Des alternatives ont systématiquement été recherchées et proposées aux élus dans le cas d'enjeux forts. Le choix des OAP a résulté d'un arbitrage par les collectivités sur la base des enjeux urbains, environnementaux, paysagers, techniques, fonciers. Lorsque aucune alternative satisfaisante n'a pu être trouvée, les enjeux résiduels ont été notifiés dans l'OAP. Des points de vigilance et mesures sont ainsi proposés au niveau de chaque OAP. Ce sont ainsi les 35 OAP qui ont fait l'objet d'une analyse, mais d'autres sites ont été analysés puis écartés des potentiels d'urbanisation car présentant des enjeux trop forts.

Il est à noter que 2 OAP supplémentaires ont été ajoutées sur la commune de Morteau et 2 sur la commune de Les Fins après les prospections de terrain et n'ont donc pas fait l'objet d'évaluation environnementale. Ces OAP sont principalement du renouvellement urbain. Une OAP a également été supprimée sur la commune de Les Combes, et une sur la commune de Grand'Combe-Châteleu.

Les OAP telles qu'elles sont conçues, limitent les incidences négatives sur l'environnement. Les principales incidences négatives résiduelles restent l'artificialisation et la consommation de l'espace, au détriment de l'espace agricole. Il est à noter que certaines OAP sont situées sur des parcelles présentant des caractéristiques de rétention des eaux pluviales (présence de traces d'oxydoréduction dans le sol) ou à proximité immédiate de zone humides avérées. L'aménagement de ces parcelles entraînera forcément une perte de fonctionnalité de rétention des eaux pluviales. Ces OAP doivent veiller à une gestion des eaux pluviales adaptés. Les prescriptions d'aménagement des OAP concernées prennent en compte cette problématique, et permettront de limiter au maximum les impacts négatifs.

TITRE IV - SYNTHESE DES MESURES ERC, DISPOSITIF DE SUIVI

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PLUi-H de la communauté de communes du Val de Morteau sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Synthèse des mesures ERC

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du PLUi-H (mesures d'évitement et de réduction), d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Certaines relèvent du PLUi-H et d'autre non.

Dans un souci de fluidité de l'évaluation, les mesures proposées sont présentées en vis-à-vis des impacts évités ou réduits dans le chapitre précédent. Les mesures d'ores et déjà intégrées dans le PLUi-H ne sont pas reprises ici.

Le tableau qui suit résume uniquement les mesures complémentaires mises en évidence dans le cadre de l'évaluation environnementale :

Dimension environnementale concernée	Mesures complémentaires proposées dans le cadre du PLUi-H	Mesures complémentaires prévues /proposées  s PLUi-H
Utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.	E : Recherche de potentiels fonciers en densification E : Renouvellement urbain, réutilisation du bâti E : Estimation du besoin au regard des perspectives de développement démographique R : Densification du tissu urbain R : Limitation des STECAL R : indication de la densité minimale sur toutes les OAP 	A - <u>Mesures complémentaires à mettre en œuvre  s le cadre du PLUi-H :</u> A - Accompagner la mise en œuvre par le suivi d'indicateurs à même de piloter le PLUi-H et le réajuster chemin faisant à la réalité des évolutions du territoire (croissance démographique, densité des opérations) – cf. dispositif de suivi C – Identifier des espaces de renaturation <u>Mesures hors PLUi-H :</u>

Dimension environnementale concernée	Mesures complémentaires proposées dans le cadre du PLUi-H	Mesures complémentaires prévues /proposées hors PLUi-H
Préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes	E : Zonage et outils de protection pour protéger les continuités écologiques et la TVB E : Evitement de la plupart des secteurs sensibles R : Identification des zones à protéger / prendre en compte au sein de chaque OAP R : Identification des zones humides sur le plan de l'OAP en vue de l'application de la séquence ERC R : Palette végétale	A - Mettre en place des outils opérationnels pour favoriser la réhabilitation des logements vacants E/R/C : définir à l'échelle de chaque aménagement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction de zones humides. E/R/C : prendre en compte les enjeux de biodiversité dans le cadre des aménagements. Être vigilant sur le risque de rupture (passage faune) lié à ces aménagements. E/R/C : prendre en compte les enjeux liés à la préservation de la faune dans le bâti lors des opérations de renouvellement urbain ou de rénovation des logements vacants/changement de destination E/R/C : La prise en compte effective des orientations et prescriptions du SCoT relatives aux lisières forestières peut constituer une mesure d'évitement. En intégrant ces dispositions, notamment par une traduction graphique, le PLUi-H permettrait d'éviter l'urbanisation ou les aménagements inappropriés en interface forêt-espaces ouverts.
Développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau.	R - Inciter à la récupération des eaux pluviales de toiture pour tous les usages ne nécessitant pas d'eau potable, notamment l'arrosage ou l'irrigation des plantations (restitution au milieu) – toutes vocations confondues. R – Imposer une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, pour éviter la surcharge des réseaux ou les problématiques de ruissellement.	E – Rappeler dans le règlement que le territoire est concerné par des captages d'eau potable et que les futurs projets peuvent être concernés par les règlements s'appliquant au sein des périmètres de protection. E - Poursuivre la mise en œuvre de mesures de protection de la ressource en eau. C – Mettre en place des compensations écologiques pour les projets détériorant la fonctionnalité de zones humides

Dimension environnementale concernée	Mesures complémentaires proposées dans le cadre du PLUi-H	Mesures complémentaires prévues /proposées hors PLUi-H
	R – imposer des matériaux perméables et limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Imposer un coefficient de pleine terre pour chaque projet.	Rappel : chaque gros projet économique ou touristique sera soumis à des études réglementaires.
Préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire	E : Tous outils mobilisés pour protéger le paysage, limiter l'étalement urbain et le mitage R : Mesures d'intégration paysagère dans les OAP et le règlement.	R : renforcer les mesures concernant les franges paysagères à créer dans les espaces d'activité économique : profiter de la taille des tènements pour créer de véritables corridors boisés multi strates au sein des espaces collectifs. Ils pourront être supports de mobilités actives. A : Mettre en place un suivi des espaces de franges pour vérifier la bonne application et le suivi des mesures.
Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs	E : prise en compte des risques dans la définition des secteurs d'urbanisation future, toutes mesures prises pour limiter la constructibilité des zones de risques E : mesures prises pour prévenir le ruissellement et favoriser la gestion des eaux pluviales Mesures complémentaires proposées E - La prise en compte du risque lié à la présence de dolines peut relever d'une mesure d'évitement. L'identification et la cartographie des secteurs concernés, associées à des prescriptions réglementaires spécifiques (inconstructibilité, conditions particulières d'aménagement ou obligation d'études géotechniques préalables), permettraient d'éviter l'implantation de projets dans les zones les plus exposées.	

Dimension environnementale concernée	Mesures complémentaires proposées dans le cadre du PLUi-H	Mesures complémentaires prévues /proposées hors PLUi-H
Amélioration de la santé des habitants	 R : Mesures en faveur de mobilités générant moins de pollutions et nuisances R : intégration de mesures au sein de chaque OAP et du règlement pour favoriser une qualité d'aménagement E : Prise en compte des voies à forte circulation E : Limitation de la cohabitation entre activités nuisibles et habitat	E : pour les voies nouvelles en zones U et AU, exiger un parcours matérialisé pour modes doux d'au moins 1,40 m. E : Interdire les ICPE en zone UA R : créer des zones tampons pour réduire les nuisances sur les parcelles voisines : En zones d'activités (Ux), un retrait minimal de 5 mètres peut être imposé lorsque la parcelle jouxte une autre zone, permettant une isolation phonique ou visuelle.
Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.	E : Toutes dispositions prévues favorisant la performance énergétique des logements R : Toutes mesures prévues en faveur du développement des ENR R : Toutes mesures prévues pour préserver les continuités écologiques et les espaces agricoles C : Toutes mesures prévues en faveur de la plantation et végétalisation des zones urbaines.	A - Sensibiliser les aménageurs aux objectifs de densité des aménagements

Le suivi et l'évaluation des effets du PLUi-H

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

L'élaboration du PLUi-H ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.



Le suivi des effets du PLUi-H

La mise en œuvre du PLUi-H nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. À défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLUi-H et les évolutions constatées sur le territoire.

Le suivi du PLUi-H implique plus particulièrement de :

- Suivre les effets du PLUi-H sur le développement du territoire ; il s'agit, entre autres, d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le PLUi-H en matière d'organisation de l'espace
- Suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le PLUi-H peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLUi-H sur l'environnement

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Questions évaluatives	Critères retenus pour l'évaluation	Critères de suivi	Indicateurs	Echelle
Q1 En quoi le PLUi-H permet-il une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ?	La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne pourra pas excéder 80,5 ha pour l'ensemble des projets d'aménagement du Val de Morteau entre 2027 et 2042, soit un rythme annuel moyen de 5,33 ha. Le territoire concrétise ainsi ses efforts vers une plus grande sobriété foncière (7,09 ha/an sur la décennie de référence 2011-2021).	Quelles évolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ?	 Nombre d'ENAF consommés depuis 2021 Source : Portail de l'artificialisation	CCVM
	Privilégier l'urbanisation nouvelle dans les cœurs des communes.		 Evolution du nombre de dents creuses Source : BD TOPO, Dents creuse identifiées à l'arrêt du PLUi-H	CCVM
	Tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050. A partir de 2031, les surfaces qui seront artificialisées intégreront progressivement la notion de compensation, dans la mesure des possibilités, en renaturant des sols artificialisés ou en requalifiant des milieux dégradés comme les friches agricoles localisées hors du tissu urbanisé.		 10. Variation de la surface artificialisée à partir de 2031 Source : OCS GE	CCVM
Q2 Le PLUi-H permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation du patrimoine architectural, et historique remarquable	Préserver et valoriser le patrimoine bâti patrimonial existant.	Nombre de monuments historiques, site inscrits Source : Ministère de la culture	CCVM

Q3 Le PLUi-H permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Intégrer pleinement les continuités écologiques aux choix de développement	<i>Le niveau de préservation de la TVB est-il maintenu ?</i>	Nouvelles constructions ou surfaces consommées/artificialisées dans les milieux naturels identifiés dans la trame verte > source OCS GE, DREAL, CEN, Région BFC Suivi de l'évolutions des réservoirs de biodiversité et des corridors (réduction, création, ajustements règlementaires...). > source service urbanisme CCVM	CCVM
	Affirmation de la trame verte et bleue fonctionnelle			
Q4 Le PLUi-H programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau ?	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources	<i>L'adéquation entre les capacités des équipements et le développement envisagé est-elle garantie ?</i>	Suivi de la performance des stations d'épuration > source services techniques CCVM	CCVM
		Redimensionner certains services ou infrastructures publics (augmentation de la capacité d'une station de traitement des eaux usées).	Évolution du nombre d'installations d'assainissement individuel et taux de conformité Évolution des dimensionnements des stations d'épuration (équivalent habitant) > Source : rapport d'activité Eau et assainissement	CCVM
	S'assurer de l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et le développement du territoire	Dimensionner le développement local aux capacités de la ressource en eau actuelle et future	Volumes d'eau prélevés et distribués > Source : rapport d'activité Eau et assainissement	CCVM
Q5 Le PLUi-H permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs	Evolution du nombre de bâtiments dans une zone soumise à un « risque naturel » d'aléa fort et très fort depuis l'approbation du PLUi-H (glissements de terrain, éboulements, PPRI...) <i>Source : DDT 25, DREAL, CC Val de Morteau, OCS GE</i>	CCVM
Q6 En quoi le PLUi-H favorise-t-il la réduction des consommations	Développement des énergies renouvelables	<i>Les installations de production d'ENR ont-elles augmenté ?</i>	 Nombre d'implantations d'éolienne, d'unité de méthanisation, parc photovoltaïque, unité de production hydroélectrique	CCVM

d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?			> source OREGES – CCVM	
	Réduction des consommations énergétiques du parc de logement	Favoriser la sobriété énergétique et thermique du Val de Morteau	Performance énergétique des logements Source : ADEME	CCVM
Q7 En quoi le PLUi-H contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités		Evolution du nombre d'ICPE dans les zones à vocation majoritaire d'habitat Source : Etat / service urbanisme CCVM	CCVM